

Planification en vue de la mise en œuvre d'un niveau « Critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie dans les garderies

Le [système de riposte à la pandémie](#) du Manitoba énonce les mesures de santé publique particulières et ciblées pouvant être appliquées à l'échelle de la province, des régions, des collectivités, des entreprises ou des secteurs, lesquelles peuvent être généralisées ou précisées selon le risque que pose le virus au moment donné. Les services essentiels demeureront en fonction en tout temps, tout en respectant les directives de santé publique et de sécurité au travail. La notion de services essentiels englobe les services de santé, les services d'urgence, les services publics et le transport de biens essentiels. Les écoles, les garderies, les établissements de formation et d'enseignement postsecondaire, de même que les services gouvernementaux indispensables demeureront ouverts moyennant des modèles de prestation adaptés à chaque niveau de riposte.

Si une région passe au niveau « Critique » (rouge) en vertu du système de riposte à la pandémie, c'est que la transmission communautaire est vaste et n'est pas contenue, qu'il y a de nombreux foyers d'infection et de nouvelles éclosions qui ne peuvent être contrôlés au moyen de tests et du traçage des contacts, et que le virus est transmis à des niveaux que les responsables de la santé publique et du système de santé jugent préoccupants ou critiques. Des mesures de santé publique additionnelles seraient requises dans les garderies pour réduire les risques liés à la COVID-19.

Les responsables de la santé publique fourniront plus de détails concernant les modifications des services de garde d'enfants dans le cadre de la riposte à la pandémie. Les restrictions pourraient comprendre ce qui suit :

- Les garderies pourraient devoir limiter la taille de leur groupe à une cohorte exclusive de 16 enfants.
- Les établissements de plus grande taille munis de pièces distinctes et de plusieurs entrées extérieures séparées pourraient accueillir des cohortes additionnelles de 16 enfants, les employés étant affectés exclusivement à une seule cohorte.
- Les garderies de plus petite taille accueillant jusqu'à 16 enfants et les garderies familiales pourraient demeurer ouvertes et exercer leurs activités conformément aux directives actuelles de santé publique.

Au niveau « Critique » (rouge), les garderies pourraient être tenues de fermer ou de suspendre leurs services, ou pourraient devoir fournir des services limités, la priorité étant accordée aux fournisseurs de soins de santé de première ligne et aux autres travailleurs des services indispensables.

Dans le cadre de leur processus de planification, les garderies devraient considérer ce qui suit :

- le nombre de familles de travailleurs des services indispensables inscrites à leur établissement qui devront faire garder des enfants pendant ce niveau de riposte;

- le nombre additionnel d'enfants de familles de travailleurs des services indispensables que votre établissement pourrait accueillir, tout en respectant les directives de santé publique relatives aux cohortes;
- le nombre de familles de travailleurs des services indispensables figurant actuellement sur la liste d'attente;
- les possibilités de s'associer à des écoles pour fournir des services de garde avant et après l'école aux enfants de travailleurs des services indispensables inscrits de la maternelle à la 6^e année;
- les façons de maximiser l'utilisation de l'espace de la garderie et déterminer si de l'espace additionnel est requis;
- un processus de recensement des espaces additionnels disponibles qui respectent les lignes directrices de santé et de sécurité actuelles de la Santé publique et les exigences relatives à la licence délivrée en vertu du Règlement sur la garde d'enfants du Manitoba 62/86;
- les possibilités de déplacer des places existantes d'un établissement titulaire d'une licence à des sites satellites de plus petite taille dans les collectivités ou les domiciles afin d'accroître le nombre de cohortes qu'un établissement peut accueillir en vertu des directives de santé publique actuelles.

Dans le cadre d'une riposte « Critique » (rouge), les écoles devraient fermer et l'enseignement avec professeur devrait se faire à distance. Les enfants des travailleurs des services indispensables de la maternelle à la 6^e année constitueraient l'exception, et poursuivraient leur apprentissage en classe. Les écoles collaboreraient avec les garderies qui se trouvent au même endroit afin d'assurer le maintien des services de garde d'enfants. Les lignes directrices permettraient la présence simultanée de plusieurs groupes dans une école, si ceux-ci peuvent être séparés. Il est peu probable que les garderies fassent face à une situation semblable à celle du printemps de 2020, durant laquelle toutes les garderies du Manitoba étaient fermées.

Les directives du ministère des Familles et les lignes directrices élaborées en collaboration avec les responsables de la santé publique fourniront de l'orientation additionnelle concernant les mesures de contrôle des infections et l'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Toutes les garderies seront régulièrement informées par le ministère; il est donc important de vérifier fréquemment les courriels pour obtenir l'information de santé publique la plus récente.

Consultez le [manitoba.ca/covid19/protection/childcare.html](https://www.manitoba.ca/covid19/protection/childcare.html) pour obtenir l'information mise à jour.

Les garderies devraient continuer d'utiliser l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui vise à soutenir l'accès aux services de garde d'enfants disponibles dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 du Manitoba. Les garderies devraient mettre leur information à jour en ligne au www.eswchildcare.ca/fr pour que les familles puissent trouver des places disponibles.

Le présent document ne fournit pas de réponses s'appliquant à toutes les situations individuelles. Les garderies doivent déterminer la meilleure façon d'intégrer les lignes directrices dans leur réalité locale et leur situation particulière.

Comprendre les responsabilités décisionnelles à l'échelle provinciale et locale

Pour surmonter les défis causés par la pandémie, il faut une communication claire et des responsabilités.

Le diagramme qui suit énonce les éléments critiques de notre riposte et indique qui, entre la province et les garderies individuelles, est responsable de prendre les décisions.

Enjeu	Responsabilité décisionnelle	
	Ministère des Familles	Garderie
1. Créer la définition de travailleur des services indispensables.	X	
2. Appliquer la définition de travailleur des services indispensables à un contexte local.		X
3. Élaborer un formulaire normalisé que les parents ou les tuteurs travailleurs des services indispensables devront remplir.	X	
4. Déterminer le nombre d'enfants dans la garderie qui ont au moins un parent ou un tuteur travailleur des services indispensables.		X
5. Déterminer la capacité de la garderie pour les employés et les enfants en appliquant l'éloignement physique de deux mètres.		X
6. Évaluer si les politiques, les lois ou les règlements actuels soutiennent les évaluations de la capacité et l'éloignement physique.	X	

Définition de travailleur des services indispensables

Dans le cadre d'une riposte « Critique » (rouge), on accordera la priorité pour les places de garderies disponibles aux Manitobains qui fournissent des services indispensables et qui ne peuvent prendre d'autres arrangements pour la garde de leurs enfants. Les garderies pourraient ne pas avoir immédiatement l'espace requis pour accueillir les enfants de tous les travailleurs des services indispensables pendant qu'elles appliquent l'éloignement physique de deux mètres. Un système de priorité est donc requis.

L'accès est accordé en priorité aux enfants des fournisseurs de soins de santé. Les autres travailleurs des services indispensables seront admissibles et se verront accorder la priorité par les garderies :

1. Travailleurs de la santé et des services de santé
2. Travailleurs des garderies (éducateurs des jeunes enfants, aides des services à l'enfance, administrateurs et personnel de soutien)
3. Fournisseurs de services éducatifs de la maternelle à la 12^e année (enseignants, administrateurs et personnel de soutien)
4. Policiers
5. Travailleurs des services correctionnels
6. Pompiers et ambulanciers paramédicaux

7. Fournisseurs de services sociaux directs et de services de protection des enfants

Les garderies peuvent ensuite envisager d'autres fournisseurs de services indispensables, notamment les gens qui fournissent des services essentiels aux Manitobains, comme les travailleurs des ressources naturelles de première ligne, les pompistes, le personnel des épiceries, le personnel de soutien des hôpitaux ou des cliniques, comme le personnel d'entretien et le personnel des autres domaines indiqués dans la [Loi sur les services essentiels](#).